

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONFÉRENCE DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES

DÉCISION DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

du 21 décembre 1995

portant nomination d'un membre du Tribunal de première instance des Communautés
européennes

(95/579/CE, Euratom, CECA)

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS
MEMBRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et
notamment son article 168 A,

vu le traité instituant la Communauté européenne du
charbon et de l'acier, et notamment son article 32 D,

vu le traité instituant la Communauté européenne de
l'énergie atomique, et notamment son article 140 A,

vu la décision 88/591/CECA, CEE, Euratom du Conseil,
du 24 octobre 1988, instituant un Tribunal de première
instance des Communautés européennes ⁽¹⁾,

vu la décision 95/1/CE, Euratom, CECA du Conseil de
l'Union européenne, du 1^{er} janvier 1995, portant adapta-
tion des instruments relatifs à l'adhésion de nouveaux
États membres à l'Union européenne ⁽²⁾, et notamment
son article 10 modifiant l'article 2 paragraphe 1 de la
décision 88/591/CECA, CEE, Euratom et son article 31
modifiant l'article 157 paragraphe 2 de l'acte d'adhé-
sion,

considérant que monsieur Donal P. M. Barrington, juge
au Tribunal de première instance des Communautés
européennes a, par lettre du 15 décembre 1995, présenté
sa démission;

considérant que, en vertu des articles 44 et 8 du proto-
cole sur le statut de la Cour de justice de la Communauté
européenne du charbon et de l'acier, des articles 44 et 7
du protocole sur le statut de la Cour de justice de la
Communauté économique européenne et des articles 45
et 7 du protocole sur le statut de la Cour de justice de la
Communauté européenne de l'énergie atomique, il y a
lieu de procéder à la nomination d'un juge pour la durée
du mandat de monsieur Donal P. M. Barrington restant à
courir, soit jusqu'au 31 août 2001 inclus,

DÉCIDENT:

Article premier

Est nommé juge au Tribunal de première instance,
jusqu'au 31 août 2001 inclus, monsieur John D. Cooke.

Article 2

La présente décision prend effet à compter du 10 janvier
1996.

Fait à Bruxelles, le 21 décembre 1995.

Le président

F. J. ELORZA CAVENGT

⁽¹⁾ JO n° L 319 du 25. 11. 1988, p. 1. Version rectifiée au JO n°
L 241 du 17. 8. 1989, p. 4. Décision modifiée par la décision
93/350/Euratom, CECA, CEE du 8 juin 1993 (JO n° L 144
du 16. 6. 1993, p. 21), modifiée par la décision 94/149/
CECA, CEE du 7 mars 1994 (JO n° L 66 du 10. 3. 1994,
p. 29).

⁽²⁾ JO n° L 1 du 1. 1. 1995, p. 1.